



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 2 novembre 2023**

**Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.**

**Absents excusés et représentés :**

**Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI**

**M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET**

**M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI**

**Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET**

**Absents excusés : Sandrine LODS**

**Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*\*

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

**L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :**

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- M. Kélian RIVATON, directeur du service technique
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat, secrétaire de séance
- Mme Samantha DELHUMEAU, assistante.

\*\*\*\*\*



En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.

## **1. Délibération n°60-2023 – Admissions en non-valeur – Budget communal – Exercice 2023**

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la province Sud propose l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la commune.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ; elles entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumis à la validation du conseil municipal. Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit des diligences effectuées ou d'un montant inférieur aux seuils de poursuites.

Les créances concernent des titres de recettes des exercices 2019 à 2021, liés aux services périscolaires (repas des cantines scolaires). Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à cinq cent dix-huit mille quatre cent trente-quatre (518 434) francs CFP.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire donne la parole à madame Anne PERRIER qui commente que ces admissions en non-valeur sont en nette diminution par rapport aux années précédentes grâce à l'énorme travail effectué par les trésoriers successifs pour recouvrer les sommes dues.*

*Que le montant annoncé en non-valeur s'explique soit que les personnes sont décédées, soit surendettées ou soit que les oppositions administratives n'ont données aucune suite à recouvrement.*

*La parole est ensuite donnée à monsieur le conseiller aux collectivités locales, qui précise que l'admission en non-valeur va décharger le comptable public de son recouvrement mais qu'en aucun cas ça ne décharge le débiteur de son obligation de payer.*

*Que malgré l'admission en non-valeur prononcée par le conseil, si le débiteur revient à meilleure fortune, il peut être contraint de payer cette somme.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Délibération n° 61-2023 – Admissions en non-valeur – Budget annexe des ordures ménagères – Exercice 2023**

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la province Sud propose l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget annexe des ordures

ménagères de la commune.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ; elles entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumis à la validation du conseil municipal. Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit des diligences effectuées ou d'un montant inférieur aux seuils de poursuites.

Les créances concernent des titres de recettes des exercices 2020 à 2021, liés au service de ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Boulouparis. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à cent soixante-seize mille (176 000) francs CFP.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire donne la parole à madame Anne PERRIER qui indique que le commentaire est à l'identique de celui qui a été fait pour les admissions en non-valeur sur le budget principal.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Délibération n° 62-2023 – Décision modificative n° 2 - Budget annexe ordures ménagères – Exercice 2023**

#### Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant le budget annexe des ordures ménagères.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire donne la parole à madame Anne PERRIER qui indique que c'est uniquement le reflet de ce qui vient d'être approuver pour les admissions en non-valeur. Il faut les inscrire au budget concerné.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **4. Délibération n° 63 -2023 – Décision modificative n° 2 du budget communal – Exercice 2023**



Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant le budget communal.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire donne la parole à madame Anne PERRIER qui précise que cette délibération permet d'ajuster les dépenses et les recettes en session de fonctionnement et d'investissement, en fonction de ce qui a été exécuté et de ce qui reste à exécuter.*

*C'est uniquement un ajustement des prévisions et réalisations budgétaires.*

*Monsieur Philippe LEMAITRE demande une explication sur les 14.000.000 FCFP alloués aux travaux routiers 2023; si les travaux ont coûté moins cher que prévu ou si ceux-ci n'ont pas été réalisés en totalité.*

*Monsieur le maire répond que la baisse de l'investissement est passée en fonctionnement.*

*Madame Anne PERRIER indique que les travaux réalisés en point à temps émarginent en section de fonctionnement et non de l'investissement. En section d'investissement, il s'agira d'importants travaux de réfections de routes avec des tranches entières de bitume.*

*Monsieur le maire indique que les crédits d'investissements et de fonctionnements inscrits en début d'année, et lorsqu'ils ne sont pas utilisés, sont ajustés en fin d'année pour éviter les crédits inutiles. Le maire précise néanmoins que suite aux nombreuses précipitations des deux dernières années, de l'investissement sur les routes est prévu. La réparation en profondeur de certaines portions de routes sera faite en 2024 et poursuivie en 2025.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. Délibération n° 64-2023 – Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en potable – Exercice 2023**

Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant le budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Discussions générales : *Monsieur le maire donne la parole à madame Anne PERRIER qui précise que cette décision modificative a pour objet d'ajuster de la dotation aux amortissements qui sera passée d'ici la fin de l'exercice pour les immobilisations de ce budget.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

**6. Délibération n° 65-2023 – Attribution d'une subvention au titre de la participation de la commune au projet de plateau de sécurité routière porté par l'APE de la maternelle de Boulouparis dans le cadre du BUD 2023**

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt pour la commune de Boulouparis d'accompagner l'association des parents d'élèves (APE) de l'école maternelle de Boulouparis dans ses actions de prévention routière destinées aux enfants scolarisés, la commune soutient cette structure dans son projet de réfection du plateau de sécurité routière, porté au budget participatif 2023 de la province Sud, à hauteur de 830 339 F CFP. Ce projet a été évalué à 5 906 695 F CFP, dont 351 000 F CFP à la charge de l'APE et 4 725 356 F CFP émergeant au budget provincial.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire explique que c'est un projet qui a été porté par l'APE de la maternelle de Boulouparis et madame Valérie TRAHAN adjointe au maire en charge de l'enseignement. La mairie les remercie, et remercie également la province Sud pour avoir retenu ce projet. Lors de l'inauguration du plateau de sécurité routière (à l'occasion du forum de la sécurité routière), madame la présidente de province a précisé qu'afin d'aider les associations dans le fonctionnement de cette piste, des emplois PPIC pourraient être mis à disposition.*

*Madame Anne PERRIER précise que la participation de l'APE réduit sensiblement la participation de la commune.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n° 66-2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE de Tomo et de Boulouparis au titre du transport du secondaire 2023**

Exposé des motifs :

L'A.P.E de Tomo et de Boulouparis (APETB) a en charge le transport scolaire des collégiens internes et demi-pensionnaires de la commune vers les établissements scolaires de La Foa. Elle bénéficie d'un soutien financier de la commune versé sous forme de subvention, selon ses besoins de financement.

L'APETB a déjà perçu pour l'année 2023 la somme de 4 000 000 de francs CFP par délibérations n° 6/2023 et 25/2023.

Au regard des éléments financiers communiqués par l'APETB et de la demande de subvention effectuée par la mairie au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transports scolaires primaire et secondaire, il est proposé d'attribuer un complément de subvention de 1 000 000 de francs CFP à l'association afin qu'elle puisse faire face à ses charges de fonctionnement.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances.*

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise que la mairie soutient chaque année cette association à hauteur maximale de 5.000.000 FCFP, dont 4.000.000 FCFP alloués par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Face à de nombreux impayés (environ 60%), l'APE a besoin de ce complément de subvention alors même que la commune n'a pas encore perçu la totalité de la subvention initiale qu'elle a demandé. La mairie*



COMMUNE DE

**Boulouparis**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

*fait donc cette avance pour permettre à l'APE de poursuivre le transport de nos collégiens jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

*Monsieur le maire rappelle que la mairie perçoit du Gouvernement (via le vice-rectorat) cette subvention de 5.000.000 FCFP attribuée pour le transport du primaire et du secondaire. La mairie reverse la totalité de cette somme à l'association qui gère le transport du secondaire. La mairie finance elle-même la totalité du transport pour le primaire. Boulouparis est la dernière commune avec Bélep à assurer la gratuité du transport scolaire pour le primaire. Ce qui est un gros effort pour la commune puisque cela lui coûte presque 30.000.000 FCFP par an. La mairie a eu des réunions au Gouvernement avec madame CHAMPMOREAU pour débloquer ces subventions. En début d'année cette association n'avait pas payé les transporteurs qui menaçaient de ne pas assurer la rentrée. La mairie a donc avancé l'argent afin de payer les transporteurs pour que la rentrée soit assurée correctement. L'association se retrouve à nouveau en difficulté avec 1.000.000 FCFP d'impayés, la mairie fait alors cette avance afin d'assurer la continuité du transport du secondaire au moins jusqu'à la fin de l'année. Les contrats des transporteurs passés avec l'APETB s'arrêtent en cette fin d'année. Constatant que l'association s'essouffle et qu'elle a du mal à percevoir ces règlements de factures mensuelles pour l'année 2024, la mairie réfléchit avec le SIVM pour que celui-ci prenne la gestion de ce transport. Le souhait est de continuer le transport avec le SIVM qui a une organisation plus solide. C'est en préparation pour la rentrée 2024.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. Délibération n° 67-2023 – Attribution d'une subvention à monsieur Kurt EVLAKHOFF**

### Exposé des motifs :

Monsieur Kurt EVLAKHOFF est un sportif émérite résidant chez ses grands-parents sur la commune de Boulouparis, dont l'objectif est d'intégrer l'équipe de France de karaté. Il s'entraîne en club « élite » à Marseille depuis un an et est inscrit sur la liste d'excellence territoriale.

Considérant le souhait pour la commune de Boulouparis d'accompagner ses sportifs de haut niveau, contribuant au rayonnement de celle-ci,

*Lecture de la délibération par : Madame Valentine TOFILI,  
Avis favorable des commissions des finances et des sports & loisirs.*

Pas d'observations.

Discussions générales : Madame Anne PERRIER indique que cette subvention équivaut à celle approuvée pour monsieur Dylan BENOIT. Kurt âgé de 17 ans se présentera au baccalauréat en juin 2024. N'étant pas encore en études supérieures, à ce jour il ne bénéficie de quasiment d'aucun soutien et se débrouille comme il peut. Sur l'aspect sportif, il a effectivement un excellent potentiel puisqu'il va sans doute être appelé l'année prochaine, pour intégrer les équipes d'entraînements pour l'équipe de France.

Monsieur le Maire rajoute que Kurt est sous la responsabilité de ses grands-parents qui habitent au lotissement River Point. Bien que poursuivant ses études à Marseille, il reste officiellement domicilié dans la commune. La mairie s'est entretenue avec le président de la fédération de Karaté, qui a confirmé l'excellent niveau de Kurt et qu'il pourrait devenir champion d'Europe et même champion du monde. Durant ses vacances dans la commune, et lors d'un rendez-vous, il a présenté un projet cohérent.

Le même montant avait été attribué l'an passé à Dylan BENOIT, golfeur de la Ouenghi, qui a concouru sur le circuit Européen. Il est aujourd'hui joueur professionnel. C'est le seul calédonien à ce jour à avoir les compétences pour être gestionnaire de golf. Il vient de rentrer et est à la recherche d'un poste en tant que tel. La commune aide ces jeunes de Boulouparis, qui rapportent des bons résultats.



POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. Délibération n° 68-2023 – Attribution d'une aide financière en faveur des personnes âgées et en situation d'handicap**

Exposé des motifs :

Considérant le souhait de la commune de Boulouparis de soutenir financièrement sa population en situation d'indigence et/ou de handicap,

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances et de la solidarité.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER indique que la liste a été travaillée avec le service Proximité et les élus en charge des affaires sociales. Cette liste rentre dans l'enveloppe qui a été prévue initialement. Madame Carine THEVEDIN précise qu'il s'agit des mêmes personnes que l'année dernière mais que deux d'entre elles ont été retirées. L'une est décédée et l'autre s'est retirée d'elle-même parce qu'elle n'avait pas réglé sa situation.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**10. Délibération n° 69-2023 – Adhésion à l'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)**

Exposé des motifs :

L'association des communes et collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) a été créée en 1991 et regroupe aujourd'hui 125 adhérents que sont les communes des quatre départements d'Outre-Mer, mais également celles de Mayotte, de Saint-Pierre, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie.

L'ACCD'OM possède une structure permanente à Paris afin d'être au plus près des centres de décisions nationaux et européens, de mieux sensibiliser les pouvoirs publics aux singularités ultramarines, de conforter son rôle de force de propositions et enfin de devenir un interlocuteur privilégié sur tous les gros dossiers importants pour le développement des régions, territoires et collectivités d'Outre-Mer.

Les congrès de l'ACCD'OM se tiennent le plus souvent en Outre-Mer et réunissent chaque année entre 200 et 300 élus de tous les territoires.

Cette année, l'ACCD'OM tiendra son congrès en Nouvelle-Calédonie du 12 au 17 novembre 2023.

L'intérêt pour la commune de Boulouparis d'adhérer à cette association est de pouvoir échanger avec ses collègues ultramarins, mais également de bénéficier d'une structure porteuse de projets et pouvant accompagner ses élus dans leur fonction de décideurs.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise qu'il s'agit d'une inscription au budget communal. Cette adhésion sous forme de subvention s'élève à 925 € soit 111.000 F CFP. Ce montant est calculé selon le nombre d'habitants, chiffre officiel de l'ISEE publié par l'INSEE (3700 habitants multiplié par 0,25 € par personne).*

*Monsieur le maire rappelle que Boulouparis était adhérente à cette association il y a quelques années. Cette année, l'ACCD'OM se réunit en Nouvelle-Calédonie et sera accueillie dans la commune. L'invitation est ainsi donnée aux élus intéressés par cet accueil prévu aux Paillottes de la Ouenghi le mardi 14 novembre à 6h15 pour un petit-déjeuner.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11. Délibération n° 70-2023 – Prise en charge de la franchise liée à une réparation effectuée sur le véhicule d'un administré – monsieur Jason JAMIN**

Exposé des motifs :

Par mails du 25 avril 2023, monsieur Jason JAMIN informe la mairie, clichés à l'appui, que son véhicule a été endommagé le dimanche 8 janvier 2023 en fin d'après-midi en heurtant « *une bosse à coltar* » située sur la route de Bouraké, déformation de la route causée selon lui par les multiples passages d'un camion.

Suite à ce choc, il déclare que les fixations du pare-chocs avant de son véhicule ont lâché et que la garniture du pare-chocs arrière a été arrachée. De plus, selon lui, ce choc a provoqué l'arrêt du fonctionnement de la climatisation.

Sa compagnie d'assurances a pris en charge le sinistre et les réparations afférentes, moyennant une franchise de trente mille (30 000) francs CFP que monsieur JAMIN a réglée à Ménard Automobiles afin de pouvoir récupérer son véhicule réparé.

Sur la base de la bonne foi de l'administré, et dans un souci de conciliation, il est proposé de rembourser à monsieur JAMIN le montant de la franchise réglée.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire précise qu'en cas d'accident suite à un défaut sur les routes communales, bien souvent les communes prennent en charge les frais de franchise. En 3 ans ½, cela est arrivé 3 fois.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**12. Délibération n° 71-2023 – Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres et de signature du marché de transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires du Boulouparis pour les années 2024 à 2027 et de ses avenants**

Exposé des motifs :

Le transport scolaire primaire est assuré par la commune de Boulouparis par voie de marché public. Le dernier marché a couvert la période quinquennale 2018 à 2022. La mairie a souhaité faire mener une enquête de terrain par une société experte afin d'optimiser le service rendu aux enfants bénéficiaires du transport. Dans l'intervalle, une consultation restreinte a mené à une contractualisation annuelle pour 2023 afin de maintenir la continuité de service public.

La délibération n° 66/2022 du 4 novembre 2022 autorise le maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Boulouparis pour les années 2023 à 2026 et non pas 2024 à 2027.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 66/2022 et d'en prendre une nouvelle, autorisant également le maire à signer le marché alloti.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances et de l'enseignement.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise que ce marché doit être signé avant la prochaine rentrée scolaire. Avec le rétro planning établi, la mairie devrait pouvoir contractualiser au plus tard mi-janvier. Les transporteurs en sont informés et la procédure d'appel d'offres sera lancée jeudi 17 novembre prochain. Monsieur le maire indique que le montage du marché a été effectué par madame Valérie TRAHAN et le secrétaire général. La convention passée avec les transporteurs arrivait à son terme ; il s'agit de la relancer pour 4 ans.*

*Vu la hausse de la démographie et du nombre d'enfants augmentant chaque année dans les écoles, la mairie a décidé d'ouvrir une classe supplémentaire à la maternelle du village ainsi qu'à l'école primaire avec 30 enfants de plus. Une augmentation des enfants est constatée en début d'année à la cantine et dans les transports scolaires d'où la problématique de surcharge sur la ligne entre Ouitchambo, Nassirah et la maternelle du village. Pour transporter les enfants supplémentaires, la mairie a donc assuré leur transport avec son minibus et pour chauffeur d'un de ses gardes champêtres.*

*La mairie profite de cet appel d'offres pour régulariser la situation en rajoutant une ligne supplémentaire qui permettrait de réduire le temps de trajet des enfants avec de nouveaux arrêts bus.*

*L'APE de l'école maternelle a inscrit un projet au budget participatif de la province Sud; celui d'équiper ces arrêts, d'abris bus, afin que les enfants puissent attendre le bus dans de bonnes conditions.*

*Cette délibération permet de lancer cet appel d'offres pour un démarrage du transport scolaire à la rentrée en février 2024.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**13. Délibération n° 72-2023 – Autorisation de signature du marché de travaux de la base nautique de Bouraké**

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'offrir à la population des installations de loisirs et de renforcer le secteur de Bouraké d'un point de vue touristique, un projet d'aménagement d'une base nautique est prévu sur



le site du camping. Ce projet favorisera le développement de la commune et l'arrivée de nouveaux services et équipements sportifs.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET,  
Avis favorable de la commission des finances et des travaux.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur Kélian RIVATON précise que ce projet prévu sera lancé avec un appel d'offres dans le courant de l'année 2024. A l'approche de la fin des contrats de développements 2017 – 2022 et de la clôture budgétaire, l'Etat, vu les subventions qui n'ont pas été exécutées par les autres communes, a sollicité la commune de Boulouparis en tant que « bon élève » pour lui réattribuer ces subventions, pour ce projet. L'appel d'offres devra être fait avant le 15/12/2023. L'appel d'offres est en cours et cette délibération autorise le maire à pouvoir le signer dès l'aval de la commission. Monsieur le maire rajoute que c'est un projet inscrit dans le programme de la majorité de cette mandature. Il y a deux clubs de va 'a actifs sur la commune. Des entraînements ont lieu deux ou trois fois par semaine. Chaque année il y a un des deux clubs qui participe à la grande course « Hawaiki Nui » qui se déroule à Tahiti. Il y a deux ou trois mois, une compétition territoriale organisée par la Fédération de va 'a s'est tenue à Bouraké. Un des deux clubs a également candidaté au budget participatif de la province Sud 2023, pour acheter des pirogues afin de faire participer les enfants des écoles et de les initier au va'a.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Délibération n° 73-2023 – Autorisation de signature du marché de travaux pour le renforcement du talus de Kouergoa**

##### Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale de sécuriser le réseau de voirie communal, et notamment la route de Kouergoa fragilisée par plusieurs phénomènes climatiques en 2021 et 2022, la commune a sollicité l'Etat pour un accompagnement financier du projet de sécurisation du talus de Kouergoa. En 2022, la commune a obtenu 3 600 000 francs CFP de financement dans le cadre du fonds de secours outre-mer et 19 898 091 francs CFP dans le cadre du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement) 2023.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET,  
Avis favorable de la commission des finances et des travaux.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire indique que la commune a reçu deux financements au total, ce qui est exceptionnel car souvent l'Etat refuse de financer deux fois la même opération. Monsieur Kélian RIVATON informe que l'appel d'offres a été lancé et que plusieurs offres ont été reçues. Une offre rentre dans le cadre du budget et a été acceptée par la commission. Dès que la délibération sera prise, la mairie pourra signer le marché et le notifier avec un début des travaux en février 2024. Monsieur le maire rappelle que ces travaux sont liés aux deux effondrements qui ont eu lieu à quelques mois d'intervalles à cause du mauvais temps et des très fortes précipitations. Les travaux débiteront sur la première zone d'éboulement, et vu que l'entreprise sera sur place, en profiter si possible pour continuer les travaux sur la deuxième zone d'éboulement. Ces travaux sont très attendus par les habitants de la tribu. Il faut absolument rétablir une circulation sécurisée, d'autant plus qu'un transport scolaire emprunte cette route.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**15. Délibération n° 74-2023 – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de participation financière n°23-3120/2021 du 3 mars 2022**

Exposé des motifs :

Considérant le montant important du remboursement à effectuer au titre du fonds intercommunal de péréquation des années 2018 et 2019 au bénéfice du budget de la Nouvelle-Calédonie arrêté à la somme de 15 241 992 F CFP qu'il convient d'étaler sur trois exercices, 2023 étant le dernier concerné,

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER indique que la commune comme d'autres communes concernées rembourse cette somme mais qu'une subvention exceptionnelle a été versée au bénéfice de la collectivité ; c'est une opération qui est neutre pour le budget de la commune. Monsieur le maire précise que ce « trop perçu » du Gouvernement doit faire l'objet d'un remboursement de la collectivité, étalé en trois fois. Pour ne pas mettre les communes en difficulté, le Gouvernement a attribué une subvention du même montant. C'est une opération totalement neutre.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**16. Délibération n° 75-2023 – Autorisation de signature pour la délégation de service public du service d'eau potable de la commune de Boulouparis**

Exposé des motifs :

Considérant la fin du contrat de gestion de la distribution d'eau potable dans la commune de Boulouparis par la CDE en fin d'année 2023, un appel d'offres a été lancé pour identifier un nouveau partenaire.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur Kélian RIVATON précise que c'est actuellement la CDE qui a la gestion et assure l'entretien de l'eau potable pour le compte de la commune, puisque les équipements restent « propriété » de la commune. Il y a douze ans, un contrat a été passé avec la CDE et la politique de la mairie était d'équiper l'ensemble du territoire qui n'avait pas accès à l'eau. C'est aujourd'hui, quasiment 99,9% de la population qui a accès à l'eau potable. Ce nouvel appel d'offres a pour enjeu de trouver un nouveau partenaire qui pourrait éventuellement être le même, et qui maintiendrait le même service. Quel nouveau service rendre à la population :*



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

*mettre en place des compteurs communicants qui permettront de relever des fuites et amélioreront la gestion de du réseau. L'appel d'offres est en cours et plusieurs offres ont été reçues à ce jour et vont être délibérées lors d'une commission d'attribution.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**17. Délibération n° 76-2023 – Autorisation de signature d'un bail emphytéotique dans le cadre de la mise à disposition d'un foncier communal au SIVM SUD**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son souhait de mise en place d'une structure de recharge de véhicules hybrides ou électriques sur son territoire, la commune de Boulouparis s'est appuyée sur l'expertise du SIVM SUD pour en permettre l'implantation au sein du village.

Cette mise en place a nécessité dans un premier temps la signature d'une convention de mise à disposition d'un foncier communal entre la mairie, le SIVM SUD et la Banque Calédonienne d'Investissement, l'emplacement souhaité étant dédié pour partie à la clientèle de cette dernière. Cette convention a permis le démarrage des travaux dans l'attente du morcellement du lot et de la rédaction d'un bail emphytéotique, en cours de finalisation dans une étude notariale.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur Kélian RIVATON rappelle que le projet de carport solaire porté par le SIVM SUD est en cours de construction sur un foncier communal.*

*Ce bail indiquera les droits du SIVM SUD sur ce foncier, qui leur permettra d'être locataire sur trente ans et également d'amortir leurs investissements.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**18. Délibération n° 77-2023 – Arrêtant et rendant public le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) en révision de la commune de Boulouparis**

Exposé des motifs :

Considérant l'avancement du projet de révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Boulouparis, il convient d'arrêter la révision dudit PUD et de le rendre public.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur Kélian RIVATON rappelle que la révision du PUD s'établit en quatre étapes. La première étape est le diagnostic. A partir du diagnostic, sera porté, le projet territoire. La deuxième étape, est la traduction de ce projet territoire avec un règlement et un zonage ; le plan de la commune. La troisième étape est la présentation de ces documents à l'ensemble des collectivités, c'est-à-dire l'enquête administrative, qui représente quatre-vingts entités qui vont émettre différents avis qui seront pris en compte par la mairie. Cette troisième étape vient de se terminer, donc la dernière étape c'est le rendu public c'est-à-dire que cette fois, la population sera consultée, jusqu'à normalement le premier trimestre 2024. Durant trente-cinq jours, une permanence sera assurée par un enquêteur, lors de laquelle les personnes pourront faire leurs remarques et faire valoir des éléments sur le PUD ; dernière phase avant son exécution complète. Monsieur le maire reprend la parole en indiquant que ça été long ; plus de trois ans. C'est un projet qui avait été lancé sous l'ancienne mandature et que ce projet a été arrêté. A la prise de la nouvelle mandature en 2020, il y avait un conflit entre le bureau d'études et la province. Il a été contraint de changer de bureau d'études et de reprendre les enquêtes de quasiment à zéro.*

*Certaines demandes faites pour l'ancien PUD ont été prises en compte. Un gros travail a été mené par de Kélian RIVATION et Jeremy COSTE et plusieurs réunions avec les mineurs se sont tenues. La mairie a alors aménagé toute la zone de Tontouta pour préserver les rivières, forêts, zone auparavant réservée à la mine (sans aucune restriction).*

*Aucune observation, ni opposition n'ont été faite lors des comités d'études de la province Sud.*

*La période de l'enquête publique arrive et les personnes intéressées pour venir faire part de leurs observations auprès du commissaire enquêteur lors de permanences qui seront communiquées par la mairie.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **19. Délibération n° 78-2023 – Vente par la procédure VPD (Vente à Paiement Différé) du lot 10 du lotissement Ouaya 1**

#### Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accompagner les acteurs économiques dans le développement de leurs activités, il est proposé de mettre à la vente les terrains communaux de la zone industrielle à travers un système de vente à paiement différé (VPD).

Monsieur Christophe MATHIEU, initialement attributaire du lot 10 du lotissement Ouaya 1 par délibération n° 59/2022 du 7 octobre 2022, a expressément fait part de son désistement au profit de madame Somruedee MATHIEU pour l'acquisition dudit lot.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Monsieur le maire rappelle que ce dispositif de ventes à paiement différé fait partie du programme de la majorité, pour dynamiser la zone artisanale et industrielle.*

*Pour la mise en place de ce système de vente à paiement différé, la mairie a changé 3 fois de notaires pour enfin trouver la bonne solution.*

*Ce dispositif permet à des personnes jeunes ou moins jeunes, d'acheter des terrains d'une superficie maximale de 50 ares.*



COMMUNE DE

**Boulouparis**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

*Le futur acquéreur règle une somme évaluée entre 500.000 FCFP et 700.000 FCFP chez le notaire pour l'acquisition de ce lot. Immédiatement propriétaire du terrain et il peut l'hypothéquer pour y construire un dock et même une petite maison de gardien. Un loyer mensuel de 30.000 FCFP maximum pourrait être étalé sur 30 ans.*

*Grâce à ces conditions très intéressantes, une dizaine de lots a été attribué qu'aux habitants de Boulouparis. Aucune autre commune n'applique ce tarif. L'emplacement permet encore qu'une dizaine de lots voient le jour d'ici un an et demi. D'ailleurs, plusieurs réservations sont déjà faites par des personnes de la commune. Les personnes intéressées par ces lots doivent déposer un dossier à la mairie qui sera examiné en commission. Les dossiers les plus intéressants pour la commune seront retenus tout en priorisant les habitants de Boulouparis.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**20. Délibération n° 79-2023 – Cession foncière partielle du lot 232 (NIC 406260-3156) village de Boulouparis au profit de la Province Sud dans le cadre du projet de construction d'un collège**

Exposé des motifs :

La commune de Boulouparis connaît depuis plusieurs années une évolution démographique soutenue. Estimée à plus de 5 000 habitants en 2030, le maire souhaite faciliter l'accès à la scolarité aux collégiens actuels et futurs, ces derniers étant pour le moment répartis sur les communes voisines que la grande majorité d'entre eux rejoint en utilisant les services de transport scolaire mis en place par le SIVM Sud et l'A.P.E. de Tomo et de Boulouparis, avec les aléas inhérents à ce dispositif.

Par conséquent, le maire a proposé à la présidente de la province Sud de créer un collège sur la commune de Boulouparis. Celui-ci devrait être inscrit dans la prochaine génération de contrat de développement Etat/province Sud 2024-2027, et obtenir le soutien des différentes parties prenantes.

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités, le maire propose de céder au franc symbolique une partie du terrain du lot 232 sis dans le village, en fonction des besoins de la construction future, estimés par les services provinciaux à 2 ou 3 hectares.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : *Madame Anne PERRIER précise qu'au regard de l'investissement évalué à plus d'un milliard de francs CFP qui va être fait par la province Sud pour ce collège, il a été d'entente avec la commune que cette parcelle, pas encore délimitée et qui dépendra des besoins en termes d'espace, sera vendue au franc symbolique.*

*L'évaluation de cette parcelle sera l'objet de l'étape suivante.*

*Comptablement, il existe un système qui permettra que cette vente au franc symbolique ne pèse pas trop sur le budget de la commune. Monsieur le conseiller aux collectivités complète que la vente à titre gratuit est interdite et que ce principe applicable en Nouvelle-Calédonie est inscrit dans le code de la propriété des personnes publiques CG3P. Il convient donc de passer par ce système de vente au franc symbolique qui ne change en rien à l'équilibre économique du projet pour la province Sud. La contrepartie de cette moins-value pour la commune entre la valeur du terrain et le prix de vente sera contre-passé par une subvention à la province Sud sans impact budgétaire.*



*C'est un projet qui date d'environ une dizaine d'années et qui a été initié par l'association « pour un collège à Boulouparis », dont le maire en faisait partie. Le maire rappelle que le président était Josiah MORLET, un ami, qui malheureusement nous a quitté.*

*Cette association avait été créée car le coût du transport scolaire sur LA FOA faisait que des parents déscolarisaient certains de leurs enfants. Depuis environ 3 ans et demi, la mairie a eu de nombreuses réunions au gouvernement pour relancer ce projet.*

*Le maire remercie la présidente de la province Sud d'avoir insisté pour mettre ce projet à l'ordre du jour des financements de la province mais a convaincu aussi l'Etat de l'inscrire aux contrats de développement. Elle est intervenue auprès du vice-recteur qui a émis un avis favorable. Ce projet soutenu par le vice-rectorat aura les financements de l'Etat et de la province Sud et suivra celui du gouvernement. La commune mettra à disposition le terrain ainsi que celui de sport.*

*Ce terrain se trouvant sur une réserve de foncier et non loin du terrain de sports se situe à peu près en face de l'actuelle caserne des pompiers.*

*Le choix de ce foncier permettra aux enfants un accès proche et pratique au terrain de sports. En attribuant ce foncier, cela permet de réduire le coût du futur collège.*

*En collaboration avec le collège de LA FOA et afin de limiter les coûts, une administration commune entre les deux collèges pourrait être mise en place.*

*Les deux premières années, ne seront peut-être concernés que les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et à terme les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Le plus important est de poser la première pierre de ce collège.*

*Au vu des problèmes de transport des collégiens vers La Foa, des problèmes financiers, d'insécurité sur les routes et à l'intérieur des bus, la création de ce collège aura un impact très favorable.*

*Le maire relate qu'il y a quelques années, un enfant avait sorti un canif et avait essayé de piquer sa voisine.*

*Le fait que les enfants font plusieurs heures de route par jour, a un impact sur leurs résultats scolaires.*

*L'arrivée de professeurs aura un impact positif, parce qu'ils vont consommer et investir dans la commune. Ils pourront même s'impliquer dans les associations sportives ou culturelles. Le maire remercie les partenaires : l'Etat et la province Sud pour leur soutien sur ce projet et sur de nombreux projets également. Il rappelle que ce projet faisait aussi parti du programme électoral.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **21. Délibération n° 80-2023 – Remboursement des frais d'hébergement et transport terrestre à l'Île des Pins dans le cadre de l'AGO de l'AFM à l'Île des Pins le 26 octobre 2023 – monsieur Pascal VITTORI**

### Exposé des motifs :

Considérant la nécessité, au regard des conditions météorologiques, pour les trois élus de la commune de Boulouparis s'étant rendus à l'assemblée générale ordinaire de l'association française des maires (AFM) du 26 octobre 2023 à l'Île des Pins, de rester sur place jusqu'à l'autorisation de retour par voie aérienne sur la Grande Terre le 28 octobre ;

Considérant que les dépenses d'hébergement et de transport desdits élus afférentes à ce cas de force majeure ont été supportées dans leur intégralité par monsieur Pascal VITTORI,

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Observations : Monsieur VITTORI concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote  
Discussions générales : /



POUR : 19  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**22. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le maire, Pascal VITTORI

La secrétaire de de séance, Julia QUINTY